

MÉMO SÉCURITÉ

8 février 2021 – Exposition au bruit



Le saviez-vous?

La diminution des expositions aux dangers est un volet important à considérer dans la gestion d'un environnement de travail sécuritaire. Un des dangers souvent présents lors d'une visite en usine ou lors de travaux de construction est l'exposition aux bruits causés par les équipements. L'exposition au bruit peut causer des dommages à l'oreille interne et provoquer des acouphènes, un déficit auditif temporaire ou permanent.

Réglementation en vigueur

Afin de bien comprendre et respecter les différentes lois, il est important de connaître les deux mesures qu'elles contiennent : le niveau de référence et le coefficient d'équivalence. Selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), « le niveau de référence est le niveau maximal de bruit continu admissible pendant un quart de travail complet de huit heures ». Le coefficient d'équivalence représente la valeur par laquelle le niveau sonore peut augmenter lorsque la durée d'exposition est réduite de moitié.

Selon les différentes lois, les niveaux maximaux d'exposition sont de :

- 90 dB avec un coefficient d'équivalence de 5 dB au Québec et aux États-Unis;
- 85 dB avec un coefficient d'équivalence de 3 dB pour les autres provinces canadiennes;
- 87 dB avec un coefficient d'équivalence de 3 dB selon le CCHST;
- 85 dB en France et en Suisse;
- 87 dB au Royaume-Uni.

Travailler dans un environnement avec un niveau de bruit inférieur à 70 dB est considéré sécuritaire parce que ce niveau de bruit n'est pas suffisant pour causer un déficit auditif permanent à l'oreille interne. Cependant, un niveau de bruit de 80 dB est considéré comme inquiétant pour plusieurs entités gouvernementales, même si le niveau de référence se situe entre 85 et 90 dB.



Figure 1: Protection auditive - Serre-tête antibruit.

Protection et prévention

De façon générale, il est recommandé de porter des protecteurs auditifs lorsque le niveau sonore dépasse 85 dB. Les employés doivent être formés afin d'identifier correctement les équipements de protection nécessaires avant d'aller sur un chantier ou un lieu avec un niveau sonore élevé.

Selon le CCHST, il existe trois types de protecteurs auditifs :

- **Les bouchons d'oreilles** : s'insèrent dans le conduit auditif externe. Ils peuvent être prémoulés ou moulables. Les bouchons d'oreilles sont offerts en format jetable, réutilisable ou sur mesure.
- **Les protège-tympons** : consistent en deux bouchons d'oreilles maintenus à l'entrée du conduit auditif par un serre-tête rigide.
- **Le serre-tête antibruit** : constitué d'un matériau atténuateur de son et de coussinets souples qui s'adaptent autour de l'oreille, ainsi que d'oreillettes rigides retenues par un serre-tête.

